



**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 15 décembre 2011**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMALLE (jusqu'au rapport 9.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) Mamirolle : Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) Marchaux : Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) Pelouse : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIÈRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT Miserey-Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Routelle : Claude SIMONIN Thoraise : Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENETEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001613

Rapport n°7.3 - Adaptation locale d'application du Supplément de Loyer de Solidarité sur le Grand Besançon

Adaptation locale d'application du Supplément de Loyer de Solidarité sur le Grand Besançon

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'insérer, dans le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon, un principe d'application du Supplément de Loyer de Solidarité pour les logements locatifs publics situés dans certaines zones géographiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

I. Rappel : Contexte législatif

Le Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) a pour objectif de permettre de libérer des logements locatifs publics dont les locataires ont des ressources sensiblement supérieures aux plafonds de ressources (soit un dépassement de 20% des plafonds de ressources pour l'attribution d'un logement locatif social) et qui pourraient, par conséquent, supporter des loyers de marché ou accéder à la propriété d'un logement.

A l'exception du patrimoine social situé dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) où le SLS ne s'applique pas, ce dispositif permettant d'augmenter le loyer des locataires de quelques dizaines à plusieurs centaines d'euros en fonction du dépassement des plafonds de ressources, a été rendu obligatoire par la loi n°96-162 du 4 mars 1996. Depuis cette date, plusieurs modifications législatives et réglementaires sont intervenues.

Ainsi, la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a introduit l'article L. 441-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit qu'après avis conforme du représentant de l'Etat dans le département, le Programme Local de l'Habitat peut déterminer des zones géographiques ou des quartiers pour lesquels le SLS ne s'applique pas. Le décret n°2008-825 du 21 août 2008 relatif au supplément de loyer de solidarité a également modifié très nettement à la hausse le montant du supplément de loyer applicable aux ménages assujettis au SLS. L'article 3 de ce décret prévoit que les bailleurs peuvent, sous certaines conditions, déroger transitoirement au régime de droit commun entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2009 et continuer à appliquer le régime antérieur. C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 décembre 2008, le Conseil de Communauté du Grand Besançon s'est prononcé sur l'actualisation de son PLH afin d'intégrer des adaptations locales d'application du SLS en parallèle de l'engagement des bailleurs pour l'établissement de leur convention d'utilité sociale (ex convention globale de patrimoine).

A noter qu'au 1^{er} janvier 2009, à défaut d'aboutissement de ces démarches, les nouveaux barèmes de supplément de loyer devaient entrer en vigueur à cette date. Celle-ci a été reportée au 1^{er} janvier 2011 (décret n°2009-1486 du 3 décembre 2009 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitations à loyer modéré).

En mai et novembre 2010, deux premiers projets d'adaptation du dispositif du Supplément de Loyer de Solidarité sur le territoire du Grand Besançon ont été proposés aux services de l'Etat. Ces propositions ont reçues des avis défavorables. Par conséquent, nous soumettons un nouveau projet d'adaptation locale.

II. Nouveau projet d'adaptation du dispositif de Supplément de Loyer de Solidarité sur le territoire du Grand Besançon

Au vu des réflexions menées avec les bailleurs sociaux et la Direction Départementale des Territoires du Doubs, il est proposé d'appliquer le supplément de loyer de solidarité sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Besançon à l'exception des quartiers relevant de la géographie prioritaire d'intervention retenue pour le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) de Besançon ainsi que des quartiers particuliers à surveiller listés dans le CUCS de Besançon. En effet, ces quartiers hors ZUS présentent des caractéristiques économiques et sociales similaires aux territoires classés en zone urbaine sensible (qui sont exemptés du SLS de par la loi), à savoir des territoires présentant des risques de fragilisation socio-urbaine importante.

Il est donc proposé d'exempter les quartiers suivants :

- quartiers relevant de la géographie prioritaire :
 - Priorité 1 : ZUS/ZFU Planoise à Besançon,
 - Priorité 2 : ZUS/ZRU des Clairs Soleils, ZUS/ZRU des Orchamps-Palente, ZUS Brûlard, Montrapon et Fontaine Ecu à Besançon,
 - Priorité 3 : Battant-Madeleine et Cité de l'Amitié à Besançon,
- quartiers particuliers à surveiller :
 - Cité Schlumberger dans le quartier de Saint Ferjeux à Besançon,
 - Secteur des Hauts de Saint Claude/Torcols dans le quartier de Saint Claude / Les Torcols à Besançon,
 - Cité Viotte dans le quartier Saint Claude/ Les Torcols à Besançon,
 - Cité HLM de Novillars.

Cette proposition d'adaptation locale du SLS sur le territoire de la CAGB entraînerait l'exonération de 89 ménages de l'acquittement du SLS (en prenant en compte les données au 01/01/2011), soit 16 ménages habitants dans des quartiers classés en ZUS et 73 ménages habitants dans des quartiers hors ZUS (ce qui représente 2 % du parc locatif public).

Cette proposition d'adaptation locale du SLS a pour objectif de rester en cohérence avec les actions et les interventions menées dans le cadre du CUCS actuel de Besançon (CUCS 2007/2009 prorogé jusqu'en 2014) afin notamment de conserver une mixité sociale au sein de ces quartiers peu attractifs. Il s'agit donc de maintenir les quelques locataires vivant sur ces quartiers difficiles, depuis très longtemps, et étant considérés par les bailleurs sociaux comme des éléments stabilisateurs.

Aussi, en fonction des évolutions et des modifications apportées dans le(s) futur(s) CUCS, la liste des quartiers exemptés du SLS pourra être modifiée en conséquence.

Enfin, il est souhaité que ce dispositif ne modifie pas les mesures relatives au SLS affichées par les organismes HLM dans leur convention d'utilité sociale, à savoir l'application d'une modulation du barème national du SLS, possibilité offerte par le décret du 30 décembre 2009, ou encore l'application des dérogations de plafonds de ressources des ménages pour l'accès au logement social.

Il est à noter que les services de la DDT du Doubs viennent d'être saisis. En cas d'avis préalable favorable, M. le Préfet de département sera saisi dans les prochaines semaines afin d'obtenir l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département sur ce dispositif, parallèlement à la présentation en Conseil de Communauté du Grand Besançon du 15 décembre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012.

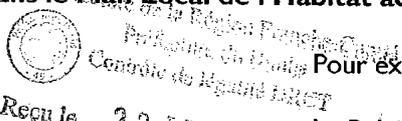
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le nouveau principe d'application du Supplément de Loyer de Solidarité sur le territoire du Grand Besançon qui sera inséré dans le Plan Local de l'Habitat actualisé.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0


Pour extrait conforme,
Reçu le 23 DEC. 2011
Le Président

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 15 décembre 2011
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon